



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCACTION CONSEIL EN DATE DU : 15 SEPTEMBRE 2022

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 28.09.2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à : 18h03

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Propos liminaires de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire communique des informations :

- Il fait part de ses condoléances à Sandra PERRERA, Bernard MAZEROLLES et Sébastien MEUR qui ont connu des décès dans leurs familles,
- Il félicite Sandra GANDIA qui s'est mariée le 23/07/2022, ainsi que Fabienne TABOSA qui a marié sa fille et Madjid et Zahia OULBOUAMAMA qui ont marié leur fille,
- Il retrace les événements de l'été : prise d'arme, feux d'artifice, marchés nocturnes, manifestations culturelles, la Fête Du Cassoulet, important événement de l'été. Cette fête a été très réussie. Le forum des associations a remporté un vif succès. D'autres événements importants se sont réalisés tels que l'inauguration de l'aire de co-voiturage près de l'autoroute (500 000 € financés par Vinci), le projet de rapprochement avec une commune du Maroc, une rentrée des classes réussie, l'investissement au poste source de Bagatelle (4 M d'€ par Enedis), l'investissement à l'Hôpital (8 Md'€).
- Il donne lecture de plusieurs courriers de remerciements d'associations pour le soutien que leur a apporté la mairie ;
- Il informe du Gala d'Octobre Rose : le 8 Octobre (20ans) ;
- Il fait part de l'avis de la DGFIP : satisfecit car les comptes de la commune sont sains.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu compte des décisions prises depuis le 23 juin. **RAS de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents :

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE.

Procurations :

Evelyne GUILHEM donne procuration à Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES,
Jean-François VERONIN-MASSET donne procuration à Denis BOUILLEUX,
Pierre BARBAUD donne procuration à M. Patrick MAUGARD à partir de la question n°2,
Sabine CHABERT donne procuration à Chantal BARTHES,
Delphine SANTINI donne procuration à Philippe GREFFIER,
Préscillia GRANIER donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Gérard MONDRAGON donne procuration à Karole CAFFIER,
Adrien ROUZAUD donne procuration à Hélène GIRAL.

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Question N°2022-192

DESIGNATION DU DELEGUE A LA SECURITE CIVILE

Jacqueline RATABOUIL

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique la désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Ce correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 est désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et

- d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur le Maire qui présente M. Pierre BARBAUD, Conseiller municipal,

Monsieur le Maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire présentant M. Pierre BARBAUD, Conseiller municipal,

Monsieur le Maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Pierre BARBAUD quitte la séance et donne pouvoir à M. le Maire.

Question N°2022-193

ACQUISITION DE VEHICULES ET ENGINS DE CHANTIER - MISE EN PLACE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CASTELNAUDARY

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire de plus en plus difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande depuis 2015, renouvelés pour certains en 2017. L'acquisition de véhicules fait l'objet de consultations annuelles et le CCAS a besoin de renouveler son parc automobile également.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec le CCAS, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des marchés d'acquisition de véhicules et d'engins de chantier.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin
- Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents marchés

Chacun des membres se chargent d'exécuter les marchés en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sur certains des marchés listés sera celle de la ville.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour l'acquisition de véhicules et engins de chantier.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour l'acquisition de véhicules et d'engins de chantier,

DESIGNE comme représentant légal auprès du groupement de commande M. Patrick MAUGARD, Maire,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-194

OPERATION COEUR DE VILLE N°2022-10- AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place de l'aide à l'implantation commerciale, pour encourager l'installation et la reprise de commerces ou d'activités artisanales de proximité et plus largement à la réouverture d'un local commercial en cœur de Ville (rue Gambetta, Place de Verdun et Rue du 11 novembre) par délibération du Conseil Municipal n° 2019-207 du 25 septembre 2019, complétée par les délibérations n° 2020-201 du 28 septembre 2020 et n° 2021-307 du 13 décembre 2021.

Pour une meilleure instruction des dossiers de demande d'aide et pour faciliter la gestion financière des subventions, il propose de modifier le règlement d'attribution en précisant particulièrement les termes des articles 9 et 10.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de modifier le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement annexé à la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Question N°2022-195

**OPERATION CŒUR DE VILLE N°2022 -11- PROJET AMENAGEMENT HOPITAL
REMPARTS – CESSION DES PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE ALOGEA**

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la démarche bourg centre, la Commune a saisi l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) pour bénéficier d'un accompagnement sur le périmètre stratégique et prioritaire de l'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Une convention d'anticipation foncière « centre ancien » a été signée avec l'EPF Occitanie le 20 novembre 2018, et complétée par un avenant du 4 octobre 2019.

Un projet d'aménagement, lauréat à l'appel à projet « reconquête des friches » a été réalisé en partenariat avec la société ALOGEA, l'EPF et la Ville, sur le secteur « Hôpital Remparts ».

Le projet consiste à la construction par la société ALOGEA de 15 logements collectifs et comprend la démolition complète des immeubles existants et la requalification des espaces urbains. Le montant total de cette opération est estimé à 1 746 079.24 Euros.

Dans le cadre de ce programme, la Ville a acquis les trois immeubles suivants :

- Parcelle AH 637 de 110 m² : maison d'habitation en état de ruine, acquise aux Consorts TAURINES BRASSENS, par acte des 12 et 13 octobre 2020, pour l'euro symbolique (frais notariés : 687.00 Euros).
- Parcelles AH 639 et 640 de 67 m² : maison d'habitation avec remise, acquise à Monsieur GARROUSTE, par acte des 14 et 15 novembre 2017, pour un prix de 50 000,00 Euros, majoré des frais notariés d'un montant de 1 615.72 Euros.
- Parcelle AH 1151 de 31 m² : remise en état de délabrement avancé, acquis à l'indivision DEDIEU, ALASSET et MARQUE, au prix de 9 400.00 Euros, majoré des frais notariés d'un montant de 1 078.02 Euros pour l'ensemble des parcelles (AH 1151, 607 et 608).

Les parcelles cadastrées section AH n° 607 et 608 comprenant une maison très délabrée et un terrain en friche attenante, sont conservées par la Ville, afin d'y aménager un espace public dans le cadre de ce programme.

Il convient de procéder à la cession de ces parcelles à la société ALOGEA, pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la cession des parcelles matérialisées sur le plan annexé à la présente, pour l'euro symbolique.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2022-11076-65676 du 8 septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AH n° 637, 639, 640 et 1151 au profit de la société ALOGEA, pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

PRECISE la cession de ces parcelles constitue un soutien de la Ville dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement « Hôpital – Remparts » s'inscrivant à l'appel à projet « reconquête des friches ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2022-196

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2022-12- PROJET AMENAGEMENT HOPITAL REMPARTS – ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE EPF OCCITANIE

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement réalisé en partenariat avec la société ALOGEA, l'EPF Occitanie et la Ville, sur le secteur « Hôpital Remparts » dans le cadre de l'appel à projet « reconquête des friches ».

Par convention signée le 20 novembre 2018, et complétée par un avenant du 4 octobre 2019, l'EPF Occitanie a pour mission de répondre aux opportunités foncières sur le secteur « centre ancien », susceptibles d'accueillir une restructuration urbaine par la création de logements locatifs sociaux.

Une négociation amiable a été engagée par l'EPF Occitanie pour acquérir les dernières parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet, appartenant à Madame BELTRAMONE, figurant ainsi au cadastre :

AH 609	rue des Remparts	00 ha 00 a 60 ca
AH 636	8 rue des Remparts	00 ha 00 a 90 ca

Suite à l'accord trouvé avec la propriétaire pour un prix d'acquisition fixé à 5 000.00 Euros, et conformément à l'article 4.2 de la convention, il convient de donner un accord sur les conditions de la vente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'approuver l'acquisition par l'EPF au prix de 5 000.00 Euros et de signer le PV de remise en gestion des biens préalablement à la cession à intervenir entre l'EPF Occitanie et la société ALOGEA.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'acquisition par l'EPF Occitanie, pour le compte de la Commune, des parcelles cadastrées section AH n° 609 et 636 matérialisées sur le plan joint à la présente, au prix de 5 000.00 Euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du PV de remise en gestion des biens acquis par l'EPF Occitanie,

PRECISE que les parcelles seront vendues par l'EPF Occitanie à la Société ALOGEA dans le cadre de la réalisation du projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-197

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION YK 89 « ALLEE DES MOUNGES
» AU PROFIT DE MADAME REVERDY**

Brigitte BATIGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame REVERDY Christine a sollicité de la commune, l'acquisition d'une partie de l'allée des Mounges, lui permettant ainsi d'augmenter son unité foncière et de fermer l'accès à sa propriété.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022-136 du 23 juin 2022, la Commune a procédé à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise foncière d'une contenance de 443 m², aujourd'hui cadastrée section YK n°89 suivant procès-verbal de délimitation du 22 juillet 2022.

Le prix de vente a été fixé avec Madame REVERDY Christine à 425.00 Euros conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2021-11076-67540 du 11 octobre 2021.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la vente au profit de Madame REVERDY Christine, de la parcelle cadastrée section YK n°89 au prix de 425.00 Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la vente au profit de Madame REVERDY Christine, de la parcelle cadastrée section YK n°89, matérialisée sur le plan annexé à la présente, au prix de 425.00 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-198

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2022-13- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Philippe GUIRAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 5 798.68€ conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2022 à 17 868.60 € (8 immeubles).

Il précise que ces demandes de paiement sont soumises aux modalités d'attribution définies par les délibérations du Conseil Municipal n°2020-242 du 24 novembre 2020 et n°2021-275 du 15 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 20 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-199

OPERATION COEUR DE VILLE N°2022-14-ATTRIBUTION DE SUBVENTION OPAH-RU AU TITRE DES PROPRIETAIRES BAILLEURS

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la SCI LA CYBELLE, représentée par Monsieur THOMAS Eric, a déposé un dossier de demande de subvention en date du 25 octobre 2017, pour la réhabilitation d'un immeuble situé « Quai de la Cybelle », cadastré section AL n°643.

Cet immeuble en cours de réhabilitation comportera 5 logements subventionnés par l'ANAH en travaux lourds (indice de dégradation > 0.55) dans le cadre d'un conventionnement avec travaux. Les 5 logements seront conventionnés à loyer social dont 2 s'inscriront dans le dispositif d'intermédiation locative.

La dépense totale subventionnable estimée par l'ANAH s'élève à 352 421.04 Euros dont 331 409.67 Euros de travaux et 21 011.37 Euros d'honoraires. Le montant de la subvention totale prévisionnelle (subvention travaux, honoraires et primes) est réservé à hauteur de :

- 132 847 € pour l'ANAH soit 35 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de 9 500 Euros de primes (habiter mieux : 7 500 € et intermédiaire locative : 2 000 €)
- 39 242 Euros pour la Ville soit 10 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de 4 000 Euros de primes (sortie de vacance : 4 000 €)

Ce projet a été déposé dans le cadre de la précédente Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), achevée le 30 novembre 2017. Une prorogation de délai pour l'achèvement des travaux a été octroyée jusqu'au 26 février 2023. Le service délégataire de l'ANAH est chargé du contrôle des travaux, jusqu'au paiement du solde et de la validation des conventions.

Il informe que le propriétaire, suite à la réalisation d'une partie des travaux d'un montant de 106 317.88 €, a sollicité un premier acompte de 25 % de la subvention totale (dépenses travaux, honoraires + primes).

L'ANAH a réglé le premier acompte d'un montant de 33 212.00 Euros au regard des factures acquittées et de la visite de contrôle.

L'aide de la Ville étant conditionnée au paiement de l'ANAH, il propose de régler un acompte au propriétaire concerné, d'un montant de 9 811.00 Euros.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au versement de cet acompte conformément au tableau de demande de paiement présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser, au vu du dossier de demande de paiement déposé, un acompte destiné au propriétaire bailleur dans le cadre de l'OPAH-RU, d'un montant de 9 811.00 Euros.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2022 » de la Commune (nature 20422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2022-200

CINEMA VEO CASTELNAUDARY-SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE A L'EXPLOITATION-EXERCICE 2021

Hélène GIRAL

La société SAGEC-CINEMA a été retenue au terme d'une mise en concurrence pour construire et exploiter le nouveau cinéma de Castelnaudary. A cette fin, elle a créé, conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, qui s'est substituée à elle, tant pour la construction que pour l'exploitation du futur cinéma.

Aujourd'hui implanté sur la Ville et exploité par la société VEO CASTELNAUDARY, ce cinéma contribue à garantir à la population la continuité d'une activité cinématographique dans les meilleures conditions grâce à un équipement de qualité et exploité par une équipe professionnelle de qualité.

Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma VEOCASTELNAUDARY.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sœur ».

Suite à la pandémie de COVID19 et à ses conséquences sur l'activité cinématographique, un avenant à cette convention, approuvé par délibération n°2022-138 en date du 23/06/2022, a été conclu afin notamment de revoir temporairement les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement.

Vu l'étude de la demande de subvention du cinéma VEO CASTELNAUDARY pour l'année 2021, il est proposé, conformément à la convention d'aide à l'exploitation votée le 25 septembre 2019 et à son avenant approuvé le 23/06/2022, d'attribuer une aide d'un montant total de 53.000 € correspondant, du fait de la fréquentation limitée de 33 538 spectateurs dans le contexte de crise sanitaire, au plafond contractuellement convenu.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'octroi de cette subvention à la société VEOCASTELNAUDARY.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'aide à l'exploitation de 53000 € à la société VEOCASTELNAUDARY, article 6574 du BP2022.

INDIQUE qu'une subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention d'aide à l'exploitation et son avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Hélène GIRAL lance l'invitation au cinéma d'Automne du 28-09 au 01-10-2022.

Question N°2022-201

VENTE AUX ENCHERES MATERIEL REFORME

Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de travaux, divers équipements ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	2 LOTS DE 6 LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC	COMATELEC SAPHIR 2 SODIUM 150 W	En l'Etat	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web Agorastore.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2022-202

TRANSFERT DE DEUX AGENTS DE LA VILLE DE CASTELNAUDARY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Jacqueline RATABOUIL

Par délibération en date du 8 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a adopté la modification de ses statuts, notamment de son article 4 afin d'intégrer les sites de la ville de CASTELNAUDARY liés aux compétences « Accueil de loisirs extrascolaires Ado » et Prestation de Service Jeunes, ayant un rayonnement intercommunal dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

La commune de Castelnaudary, par délibération n°2022-126, a approuvé dans les mêmes termes la modification du statut.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Enfance Jeunesse – Ados » à la communauté de communes entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Les 2 agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Afin de poursuivre la procédure, il appartient donc, au conseil communautaire et au conseil municipal de la ville de Castelnaudary, suite aux avis des comités techniques de la Ville et de la Communauté de Communes, d'acter les conditions de transferts de personnel à compter du 01/10/2022.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a d'ores et déjà, par délibération n°2022-133 en date du 14 septembre 2022, acté le transfert des agents et de la compétence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, à la lecture de la fiche d'impact jointe en annexe à la présente délibération, de bien vouloir se prononcer sur le transfert des deux agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE Le transfert de deux agents à la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois dans les conditions prévues dans la fiche d'impact jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2022-203

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2022

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022 afin d'entériner plusieurs mouvements d'entrée et de sortie.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} Octobre 2022 :

Il est proposé la création d'un poste d'apprenti au sein du service Espaces verts en anticipation d'éventuel départ en retraite.

Un certain nombre de postes de contractuels est budgété pour faire face aux nombreux besoins de remplacements indispensables sur certaines fonctions.

Parallèlement, 2 postes permanents statutaires d'adjoints d'animation sont fermés pour cause de transfert auprès de la Communauté de communes.

Le total des **effectifs créés au budget** est de **224 postes** soit 7 de plus qu'au 1^{er} juillet 2022.

Le total des **postes permanents** passe à **200 postes au lieu de 202** car deux postes ont été transférés auprès de la Communauté de communes au 1^{er} octobre dans le cadre du transfert de compétences du secteur Adolescents.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-204

MOTION D'ALERTE DES POUVOIRS PUBLICS SUR UNE NÉCESSAIRE AUGMENTATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU BLOC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités de proximité, communes et intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société : elles interviennent dans la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble ». Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi les acteurs économiques et l'emploi.

Le bloc communal est actuellement confronté à des difficultés financières importantes liées notamment à l'augmentation du prix de l'énergie et à l'augmentation du prix des matériaux.

Si le soutien de l'Etat en matière d'investissement, notamment au travers de France relance, a été à la hauteur des attentes et a pu constituer en parallèle un appui aux acteurs économiques, nombreux sont les projets d'investissement actuellement remis en cause, voire abandonnés par les communes et intercommunalités, en raison d'une augmentation significative des coûts qu'elles ne sont pas à même de prendre en charge.

L'augmentation du point d'indice à hauteur de 3,5%, saluée par les élus en cela qu'elle aura un effet positif sur le pouvoir d'achat des agents des collectivités territoriales, a été décidée par l'Etat : c'est donc l'Etat qui doit financer cette mesure pour ne pas impacter plus lourdement encore le budget de fonctionnement des communes et intercommunalités, déjà particulièrement contraint.

Réunie en assemblée générale le lundi 4 juillet 2022 à Cahors, l'AMF Occitanie demande que les moyens de fonctionnement du bloc communal soient rapidement et de manière conséquente revus à la hausse pour permettre aux communes et intercommunalités d'absorber les augmentations des coûts auxquelles elles sont confrontées.

Il en va de l'autonomie financière des collectivités mise à mal par le fait qu'elles ne disposent quasiment plus du levier fiscal et qu'elles subissent des augmentations de dépenses qu'elles n'ont pas elles-mêmes décidées.

Seule une augmentation des moyens de fonctionnement, qui doit mécaniquement se traduire par une hausse significative de la dotation globale de fonctionnement, permettra aux collectivités de garder un autofinancement de nature à leur permettre de traduire dans l'action les choix qui sont faits.

Pour l'heure, la seule alternative consiste à procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action. La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.

La confiance que l'Etat affirme avoir envers les collectivités doit se traduire par le fait de leur assurer la capacité d'agir et de décider elles-mêmes des actions et des projets qu'elles souhaitent conduire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE à l'Etat une augmentation des moyens de fonctionnement du bloc communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h18.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

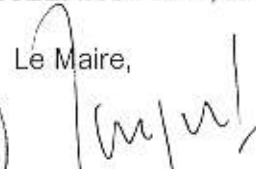
CASTELNAUDARY, le 22 septembre 2022

La Secrétaire de séance,


Audrey GAIANI



Le Maire,


Patrick MAUGARD

